

Ces bourses Groupe ESPI pour les spécialisations MIDI & MEPI de notre cycle Mastère Professionnel, sont attribuées sur critères de ressources et accordées aux étudiants du Groupe ESPI. Ce sont des aides accordées pour l'année de formation.

### LE DEPOT DE L'EXAMEN DES DOSSIERS

La demande de bourse s'effectue au moment de l'inscription définitive, par écrit, en la motivant et en communiquant les pièces justificatives\*. A partir de la 2<sup>ième</sup> semaine d'octobre de l'année universitaire en cours, la Commission examine toutes les demandes et attribue les bourses. Les candidats sont personnellement avertis, par écrit, de la suite réservée à leur demande.

### LA BOURSE D'ETUDES

La bourse Groupe ESPI pour les spécialisations MIDI & MEPI de notre cycle Mastère Professionnel vient en déduction des frais de scolarité. Trois échelons sont fixés en fonction de plafonds de ressources retenus. Pour la prochaine rentrée, les échelons, plafonds annuels et allocations de montants de bourses correspondants sont les suivants :

- Echelon 1 / Plafond annuel 44 316 (soit 3 fois la valeur du SMIC net) / Montant de la bourse 2 000 €
- Echelon 2 / Plafond annuel 29 544 (soit 2 fois la valeur du SMIC net) / Montant de la bourse 3 000 €
- Echelon 3 / Plafond annuel 21 158 (soit 1,5 fois la valeur du SMIC net) / Montant de la bourse 4000 €

L'assiduité à l'ensemble des activités (cours, travaux pédagogiques et aux stages obligatoires) est exigée. L'étudiant doit se présenter à tous les examens prévus (écrits et oraux). Si ces conditions ne sont pas respectées, la totalité des frais de scolarité sera réclamée.

### LES RESSOURCES

Les ressources prises en compte sont celles de l'étudiant au moment de son inscription définitive. Elles sont appréciées sur la base des ressources effectivement perçues par étudiant dans les six derniers mois précédents son inscription définitive, en prenant en compte son revenu fiscal de référence (en fonction des revenus fiscaux dans la majorité des cas des parents ou du tuteur légal de l'étudiant) pour l'année universitaire en cours. Le Groupe ESPI se réserve le droit de refuser ou de mettre un terme à l'octroi de l'aide si les informations déclarées dans le dossier de candidature s'avèrent fausses.

#### \* Pièces à joindre (copies)

- Avis d'imposition se rapportant aux revenus perçus par les parents, ou tuteurs (celui de l'étudiant et à défaut celui des parents/tuteurs).
- Déclaration sur l'honneur de l'étudiant des ressources perçues sur les six derniers mois précédents l'inscription définitive.
- Bourses éventuelles déjà obtenues pendant les études supérieures ou simulation établie pour l'année universitaire sur le site du Crous : [www.crous-paris.fr](http://www.crous-paris.fr)
- Convention de stage de l'année universitaire, le cas échéant.
- CV actualisé.
- Echéanciers de votre demande de prêt bancaire, le cas échéant.

\*Cette bourse constitue une aide au financement des frais de scolarité.  
Ces documents sont à remettre à la Direction de votre campus d'affectation.